



**NATIONS
UNIES**

HSP/EB.2026/21



ONU-HABITAT

**Programme
des Nations Unies pour
les établissements humains**

Distr. générale
22 septembre 2026

Français
Original : anglais

**Conseil exécutif du Programme des Nations Unies
pour les établissements humains
Deuxième session de 2026
Nairobi, 24 et 25 novembre 2026
Points 7 a) et 7 b) de l'ordre du jour provisoire***

**Rapports des organes de contrôle compétents de l'ONU :
Rapport du Bureau des services de contrôle interne
Rapport du Bureau de la déontologie**

**Rapports du Bureau des services de contrôle interne
et du Bureau de la déontologie et activités connexes
d'ONU-Habitat**

Note du secrétariat

I. Introduction

1. Au paragraphe 9 de sa décision 2026/4¹, le Conseil exécutif du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa deuxième session de 2026 un point consacré aux rapports des organes de contrôle compétents de l'ONU.
2. Le présent document donne un aperçu de la collaboration d'ONU-Habitat avec le Bureau des services de contrôle interne (BSCI) au cours de la période allant du 1^{er} juillet 2025 au 30 juin 2026, ainsi qu'avec le Bureau de la déontologie au sujet de son rapport portant sur la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025, et fournit des informations sur les activités connexes menées par ONU-Habitat au cours de la période allant du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026.

**II. Collaboration d'ONU-Habitat avec le Bureau des services
de contrôle interne pendant la période allant du 1^{er} juillet 2025
au 30 juin 2026**

3. Le BSCI a été créé par l'Assemblée générale en vertu de la résolution 48/218B du 29 juillet 1994 afin de renforcer le contrôle au sein du Secrétariat de l'ONU. Indépendant sur le plan opérationnel, il a pour mission d'aider le Secrétaire général à s'acquitter de ses responsabilités en matière de contrôle interne des ressources et du personnel de l'Organisation en lui fournissant des services d'audit interne, d'inspection, d'évaluation et d'enquête.
4. En tant que partie intégrante du Secrétariat de l'ONU, ONU-Habitat relève des activités de contrôle du BSCI.

* HSP/EB.2026/17.

¹ Les décisions adoptées par le Conseil exécutif à sa première session de 2026 figurent dans le document HSP/EB.2026/16.

A. Activités d'audit

5. Le tableau 1 recense les activités d'audit menées par le BSCI au cours de la période considérée et leur état d'avancement.

Tableau 1

Activités d'audit menées par le BSCI pendant la période allant du 1^{er} juillet 2025 au 30 juin 2026

<i>Mission d'audit</i>	<i>État d'avancement</i>
Audit des opérations d'ONU-Habitat au Burkina Faso, en Guinée-Bissau et au Sénégal (mission n° AA2025-250-01)	Terminée
Audit du Service des relations extérieures et des partenariats d'ONU-Habitat (mission n° AA2025-250-02)	En cours

Aperçu de l'audit des opérations du Programme des Nations Unies pour les établissements humains au Burkina Faso, en Guinée-Bissau et au Sénégal

6. L'audit avait pour objectif d'évaluer l'adéquation et l'efficacité des processus de gouvernance, de gestion des risques et de contrôle dans la gestion des opérations d'ONU-Habitat au Burkina Faso, en Guinée-Bissau et au Sénégal. L'audit mené par le BSCI au Burkina Faso, en Guinée-Bissau et au Sénégal portait sur la période allant du 1^{er} janvier 2022 au 30 avril 2025 et couvrait : a) la gestion stratégique et la gouvernance ; b) la gestion de projet ; c) la gestion des finances, des achats et des ressources humaines ; d) l'adéquation des systèmes, pratiques et processus de gestion des données.

7. L'audit a permis de conclure que la gestion stratégique, le suivi des projets, la gestion des risques, la qualité des données et les contrôles administratifs devaient être considérablement renforcés dans les trois bureaux de pays. Toutefois, aucun cas de fraude ou de détournement de fonds n'a été signalé, et les visites sur place ont confirmé que les activités des projets étaient bien exécutées et les infrastructures bien installées. ONU-Habitat a accepté l'ensemble des recommandations et s'est engagé à mettre en œuvre des mesures correctives pendant la période 2026-2027.

8. Au cours de la période allant du 1^{er} juillet 2025 au 30 juin 2026, ONU-Habitat a réalisé des progrès notables dans la mise en œuvre des recommandations du BSCI, comme le montre le tableau 2.

Tableau 2

État d'avancement de la mise en œuvre des recommandations d'audit du BSCI au 30 juin 2026

Nombre de recommandations	25
Nombre de recommandations clôturées	15
Nombre de recommandations en cours d'application	10

B. Activités d'évaluation

9. Le Groupe de l'évaluation indépendante d'ONU-Habitat est le point de contact pour les activités d'évaluation du BSCI, qui couvrent principalement les domaines normatifs, programmatiques et opérationnels des entités du Secrétariat. Au cours de la période à l'examen, le BSCI a mené deux évaluations à l'échelle du Secrétariat auxquelles ONU-Habitat a participé (voir le tableau 3).

Tableau 3

Évaluations menées par le BSCI pendant la période allant du 1^{er} juillet 2025 au 30 juin 2026

<i>Entité évaluée</i>	<i>Rapport n°</i>	<i>Thème de l'évaluation</i>	<i>État d'avancement</i>
Secrétariat	E/AC.51/2026/4	Examen triennal de la mise en œuvre des recommandations formulées par le Comité du programme et de la coordination lors de sa soixante-troisième session concernant l'évaluation thématique de l'appui apporté par le Secrétariat de l'ONU à la réalisation des objectifs de développement durable	Publié 24 fév. 2026
Secrétariat	IED-26-018	Évaluation thématique de la participation des jeunes au sein du Secrétariat de l'ONU	En cours

10. Outre ces évaluations, le BSCI a fourni un soutien stratégique en matière d'évaluation aux entités du Secrétariat de l'ONU, notamment à ONU-Habitat, en vue de mettre en place des capacités d'évaluation.

11. Au cours de la période à l'examen, ONU-Habitat a commencé à appliquer neuf recommandations issues de deux évaluations du BSCI, dont six recommandations issues d'une évaluation à mi-parcours du plan stratégique d'ONU-Habitat pour 2020-2025, achevée en avril 2024, et trois recommandations issues d'une évaluation du programme ordinaire de coopération technique, achevée en février 2024.

C. Activités d'investigation

12. La Division des investigations du BSCI a pour mission de protéger les ressources humaines et financières de l'Organisation des Nations Unies en enquêtant sur la fraude, la corruption, l'exploitation et les atteintes sexuelles, et sur d'autres conduites répréhensibles sur le lieu de travail, conformément au mandat défini dans la résolution 48/218B.

13. Au cours de la période allant du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026, le BSCI a signalé à ONU-Habitat 7 cas de conduite potentiellement répréhensible et lui a transmis 27 demandes de renseignements sur la déontologie émanant de son personnel. Les 27 demandes de conseils en matière de déontologie concernaient des différends liés à l'emploi, des manquements aux procédures de signalement, des activités extérieures, des conflits d'intérêts, le dispositif de transparence financière, des dons et des distinctions, ainsi que la protection contre les représailles. En réponse aux demandes de renseignements présentées et aux signalements de cas présumés de conduite répréhensible, ONU-Habitat a fourni les informations nécessaires et pris les mesures appropriées conformément au cadre déontologique pertinent et aux règlements, règles et instructions administratives en vigueur à l'ONU.

III. Activités d'ONU-Habitat relatives à la déontologie au cours de la période allant du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026

14. En tant que partie intégrante du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, ONU-Habitat mène ses activités en matière de déontologie avec le soutien du Bureau de la déontologie, dont la compétence s'étend à l'ensemble du Secrétariat. Le Bureau des affaires juridiques centralise toutes les activités d'ONU-Habitat dans ce domaine et remplit ses fonctions avec l'appui du Bureau de la Directrice exécutive, du Bureau de liaison chargé des ressources humaines et du (de la) coordonnateur(trice) pour les questions de déontologie et de discipline, qui sert de point focal d'ONU-Habitat pour toutes ces questions.

15. Le rapport du Bureau de la déontologie sur ses activités de 2025² a été transmis par le Secrétaire général à l'Assemblée générale, conformément aux résolutions 60/254 et 77/278 de l'Assemblée. Il porte sur l'ensemble du Secrétariat, y compris ONU-Habitat, les opérations de maintien de la paix et d'autres entités des Nations Unies qui, dans le cadre d'accords institutionnels et à titre temporaire, bénéficient des services du Bureau de la déontologie pour les questions déontologiques.

16. Les activités d'ONU-Habitat en matière de déontologie sont résumées ci-dessous :

a) *Conseils et orientations.* Avec l'appui du Bureau de la Directrice exécutive d'ONU-Habitat, le Bureau des affaires juridiques fournit des conseils et un appui pour les questions de déontologie en collaboration avec son (sa) coordonnateur(trice) pour les questions de déontologie et de discipline, qui est également le point focal d'ONU-Habitat pour la protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles, et avec le Bureau de la déontologie. Cela permet de garantir un traitement approprié des dossiers, puisque les plaignant(e)s et les personnes faisant l'objet d'une plainte sont pleinement informé(e)s de la procédure et bénéficient des garanties d'une procédure régulière, conformément à la réforme du système des Nations Unies sur le traitement des plaintes relatives à la déontologie, en application du Statut et Règlement du personnel de l'Organisation des Nations Unies. Le Bureau des affaires juridiques soutient également la Directrice exécutive dans l'exercice de ses fonctions et dans la réalisation des objectifs en matière de déontologie énoncés dans le contrat de mission qu'elle a conclu avec le Secrétaire général.

² A/81/84.

b) *Dispositif de transparence financière de l'ONU.* Le Bureau des affaires juridiques, qui est le point focal d'ONU-Habitat pour le dispositif de transparence financière, donne, en coordination avec le Bureau de la déontologie, des renseignements sur les membres du personnel d'ONU-Habitat qui sont tenus d'y participer. Pour l'année 2025, 22 membres du personnel ont participé au dispositif de transparence financière et ont effectivement soumis leur déclaration de situation financière au Bureau de la déontologie afin de garantir le respect de leurs obligations en matière de déclaration de situation financière. Le Bureau de la déontologie a ensuite communiqué un rapport sur le respect des obligations par ONU-Habitat, confirmant un respect à 100 % et l'absence de tout conflit d'intérêts.

c) *Formation, éducation et sensibilisation.* En 2025, quelque 90 % du personnel d'ONU-Habitat a participé au dialogue en cascade conçu par le Bureau de la déontologie sur le thème « Incarner les valeurs de l'Organisation des Nations Unies dans nos comportements ». Une formation de remise à niveau sur la protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles ainsi que contre le harcèlement sexuel a été dispensée au cours du premier semestre de 2026 dans les bureaux d'ONU-Habitat au sein du pôle ouest-africain de l'organisation (Bénin, Burkina Faso, Cabo Verde, Côte d'Ivoire, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Libéria, Mali, Mauritanie, Niger, Nigéria, Sénégal, Sierra Leone et Togo). Une formation similaire a été organisée au siège d'ONU-Habitat à Nairobi, à l'intention spécifique des cadres supérieurs et avant la treizième session du Forum urbain mondial à Bakou, avec le soutien du Bureau du (de la) Coordonnateur(rice) spécial(e) chargé(e) d'améliorer l'action des Nations Unies face à l'exploitation et aux atteintes sexuelles. La formation a porté sur les mesures à prendre en cas d'exploitation ou d'atteintes sexuelles ainsi que de harcèlement sexuel lors de manifestations, de conférences et d'activités sur le terrain ; a été l'occasion de passer en revue les statistiques de l'organisation sur l'exploitation et les atteintes sexuelles ; et a permis de faire connaître les politiques et procédures en place pour signaler les cas d'exploitation et d'atteintes sexuelles, ou de harcèlement sexuel et prendre les mesures idoines. La formation en cascade est actuellement en cours.

17. En coordination avec le Bureau de la déontologie, le Bureau des affaires juridiques organise, au sein d'ONU-Habitat, les sessions de dialogue en cascade de 2026 intitulées « Notre boussole morale : gérer les dilemmes déontologiques ». À travers ce dialogue, les membres du personnel sont invités à réfléchir aux problèmes déontologiques rencontrés dans le cadre de leur travail, qui les place souvent dans des situations délicates où la « bonne » ligne de conduite n'est pas toujours évidente d'emblée ni facile à déterminer.

18. *Protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles et contre le harcèlement sexuel.* En 2025, le (la) coordonnateur(trice) d'ONU-Habitat pour la protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles et contre le harcèlement sexuel a soutenu les activités suivantes : a) la finalisation du plan d'action d'ONU-Habitat visant à prévenir et combattre l'exploitation et les atteintes sexuelles en 2026 ; b) la diffusion régulière d'informations en ligne sur ces questions, notamment à travers une enquête en ligne visant à recueillir les expériences et les points de vue des membres du personnel ; c) la coordination avec les autres membres du Comité permanent interorganisations afin de diffuser, au niveau des pays, des instructions permanentes relatives aux questions visées ; d) la mise en œuvre du rapport du Corps commun d'inspection intitulé « Examen des politiques et des pratiques visant à prévenir et à combattre l'exploitation et les atteintes sexuelles dans les entités des Nations Unies » (JIU/REP/2025/2)³, en particulier la recommandation n° 10 concernant l'intégration de la question de l'exploitation et des atteintes sexuelles dans les cadres de gestion des risques institutionnels. ONU-Habitat confirme que la protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles ainsi que contre le harcèlement sexuel a été intégrée dans la politique de gestion des risques des partenaires d'exécution d'ONU-Habitat, qui définit des normes minimales pour la mise en œuvre de mesures visant à assurer cette protection.

19. Au cours du premier semestre de 2026, deux sessions de formation en présentiel sur la protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles et contre le harcèlement sexuel ont été organisées par le Comité permanent interorganisations du système des Nations Unies à l'intention des points focaux et des coordonnateur(trice)s pour la protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles et contre le harcèlement sexuel. Les coordonnateur(trice)s et les représentant(e)s désigné(e)s d'ONU-Habitat ont participé aux sessions de formation tenues à Nairobi. La formation était axée sur des études de cas, des témoignages, des discussions de groupe, des vidéos et des questions de réflexion afin de promouvoir le dialogue et l'apprentissage.

³ La version intégrale du rapport du Corps commun d'inspection est disponible sur le site Web de ce dernier. Voir <https://www.unjiu.org/news/review-policies-and-practices-prevent-and-respond-sexual-exploitation-and-abuse-united-nations>.